

MILLET INNOVATION
Société Anonyme à directoire et Conseil de surveillance
au capital de 947 580 euros
Siège social : ZA Champgrand
26270 – LORIOLE SUR DROME

RCS ROMANS B 418 397 055

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 24 juin 2016**

Le 24 juin 2016 à 10 heures 30, au siège social à Loriol sur Drôme, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale mixte sur convocation faite par le Directoire suivant lettres en date du 06 juin 2016, et avis de convocation publié au Journal d'annonces légales en date du 04 juin 2016.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Claude MILLET préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

M. Jean-Marie RIFFARD, et M. Pierre MARTIN, 2 actionnaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Valérie CHOPINET est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires, présents ou représentés, possèdent 1 659 873 actions sur les 1 905 780 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée réunissant plus de vingt pour cent du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Pierre PEDRENO, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est représenté par Monsieur VERNET pour la société MAZARS, commissaire aux comptes suppléant.

En ouvrant la séance, le Président souhaite la bienvenue aux actionnaires présents.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés,
- les formulaires de vote par correspondance parvenus à la société dans les délais,
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport du directoire à l'assemblée Générale annuelle,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de commerce,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- les questions écrites à l'assemblée reçues au siège de la société,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements, visés aux articles 133 et 135 dudit décret, ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires inscrits au nominatif.

JM

Le Président rappelle que l'Assemblée générale des actionnaires a été conviée afin de délibérer sur les points d'ordre du jour suivants :

Ordre du jour

Questions ordinaires de l'ordre du jour

1. Lecture du rapport du Directoire à l'assemblée générale,
2. Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce,
4. Approbation des comptes et conventions,
5. Quitus aux membres du Directoire et au commissaire aux comptes,
6. Affectation du résultat :
Affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2015,
Distribution de dividende,
7. Fixation de l'enveloppe annuelle fixe, non indexée des jetons de présence,
8. Renouvellement de l'autorisation de l'assemblée générale pour le rachat par la société de ses propres titres en vue d'assurer la liquidité du titre sur le marché Alternext,

Questions extraordinaires de l'ordre du jour

9. Augmentation de capital réservée aux salariés - Augmentation du capital social d'un montant global maximal de 16 000 euros par la création de 32 000 actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'opération.
10. Questions diverses.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Damien MILLET, Président du Directoire, qui donne une lecture synthétique du rapport du Directoire afférent à l'exercice 2015.

A l'occasion de cette assemblée, Monsieur Damien MILLET informe les actionnaires du changement intervenu au sein du Directoire de la société. Sur proposition du Directoire, le Conseil de surveillance de la société, en date du 7 avril 2016, a décidé de nommer au Directoire aux cotés des membres actuels :

Madame Pascale RABEAU, Directeur aux salariés de la supply chain, investie dans la société depuis près de 15 ans, et assumant les responsabilités de gestion de l'ensemble de la chaîne logistique, de l'entrée des matières premières, production et expédition des produits de la société,

Et Madame Solène GRIVOLAT, Directeur Marketing et Ventes internationales animant l'ensemble du réseau international de ventes de MILLET Innovation, et investie depuis la création de la société dans son développement commercial.

Ces nominations permettent de formaliser leur participation à la direction collégiale de la société par le directoire. Elles n'apportent pas de changement à leurs missions opérationnelles.

Par ailleurs, le Directoire précise que le groupe constitué par MILLET Innovation, sa filiale MI Confection et la société mère Holding Managers et Millet est assujéti à la production de comptes consolidés pour la première fois à compter de l'exercice 2015 et ce au niveau de la holding tête du groupe, à savoir la société Holding Managers et Millet SAS. MILLET Innovation continuera à fournir les données financières clés de sa filiale dans ses Etats financiers annuels. Les comptes consolidés seront mis à disposition des actionnaires de MILLET Innovation dans les conditions prévues par la Loi.

En ce qui concerne l'actionnariat de MILLET Innovation, le Président indique que la holding détient près de 74,3 % du capital, que la part de titres sur le marché est proche de 9 % du capital. Le contrat de liquidité a été stoppé au cours du mois d'avril 2014, n'apparaissant plus indispensable à la liquidité du titre sur le marché. Afin de permettre au Directoire de le réactiver en cas de besoin, il est néanmoins proposé aux actionnaires de voter la délégation de pouvoir au Directoire permettant s'il le juge nécessaire de mettre en œuvre un nouveau programme de rachat des titres dans les conditions définies par la réglementation.

Enfin, le Directoire apporte un commentaire quant à la consigne de vote contre la résolution relative à une augmentation de capital réservée aux salariés. La réglementation fait obligation de soumettre à l'assemblée des actionnaires au moins une fois tous les 3 ans une résolution relative à une augmentation de capital réservée aux salariés. Le Directoire entend poursuivre la politique en faveur de l'actionnariat salarié qu'il a déjà exercée. De telles opérations demandent cependant à être construites en lien avec des enjeux de la société. La résolution proposée au vote cette année n'entre pas dans ce cadre mais réponds uniquement aux obligations réglementaires. En conséquence, le Directoire appelle à voter contre ladit résolution.

Aucune question à l'assemblée n'a été reçue au siège.

Après avoir entendu lecture des différents rapports, et avoir obtenu réponse aux questions posées, l'assemblée des actionnaires est appelée à procéder au vote sur les résolutions présentées.

Première résolution - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, du rapport du Président et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée donne en conséquence aux membres du Directoire et au Commissaire aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution - L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 3 255 964,27 € en totalité au compte « report à nouveau créditeur » pour : 3 255 964,27 €.

Cette résolution est adoptée à la l'unanimité.

Troisième résolution – L'assemblée Générale rappelle l'historique de la distribution de dividende au titre des 3 exercices précédents :

Exercice clos le 31/12/12.....	1 818 450,24 €
Exercice clos le 31/12/13	1 504 451,51 €
Exercice clos le 31/12/14.....	1 732 975,79 €

L'assemblée constate que :

- . les frais d'établissement initiaux ayant été inscrits à l'actif sont apurés en totalité ;
- . les autres frais d'établissement sont inscrits à l'actif pour une valeur nette de 301 765 €,
- . les frais de recherche et développement sont inscrits à l'actif pour une valeur nette de 1 645 988 €,

Et que les réserves libres (bénéfices distribuables, primes liées au capital) sont d'un montant supérieur au montant net des frais non encore amortis.

Elle constate donc la présence de sommes distribuables au titre :

- du bénéfice distribuable de l'exercice 2015,
- et du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs.

En conséquence, elle décide de procéder à la distribution d'un dividende à raison de 0,90 € par action, soit un montant total distribué de 1 715 202 € (sauf correction pour actions auto détenues) par prélèvement sur le report à nouveau bénéficiaire.

Le dividende sera mis à paiement le 22 juillet 2016, par versement en numéraire.

L'assemblée constate que les distributions de la société sont éligibles à l'abattement fiscal de 40 %.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution - - L'assemblée générale approuve les opérations intervenues, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à la majorité, avec 12 582 voix contre et 171 659 voix pour, les actionnaires concernés par les conventions ne prenant pas part au vote.

Cinquième résolution - L'assemblée générale examine la proposition du Conseil de surveillance quant à l'attribution de jetons de présence, et décide d'attribuer la somme annuelle fixe de 18 000 € dont il revient au Conseil de surveillance de définir la répartition entre ses membres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution - - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

(i) autorise le Directoire, à acquérir un nombre d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10%, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social ;

(ii) décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux

JM

époques que le Directoire appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

(iii) décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à vingt huit euros (28 €), sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ; et qu'en conséquence, le montant global des fonds pouvant être affecté à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 150 000 euros,

(iv) décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins notamment :

— de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 8 mars 2011 reconnue par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 mars 2011 ;

— de mettre en oeuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

— de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la société ou de tout autre manière à l'attribution d'actions de la société ;

— de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers ;

— de les annuler en vue notamment d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social ;

— de mettre en oeuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;

(v) fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de la présente autorisation ;

(vi) prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet ;

(vii) décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

— juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat,

— passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,

— effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolutions extraordinaires

Septième résolution - L'Assemblée Générale, statuant en matière extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de Commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail :

1. Autorise le Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation ;
3. Fixe à 26 mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation ;
4. Limite le montant maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 16 000 euros, par l'émission de 32 000 actions ordinaires nouvelles ;

5. délègue au directoire tous pouvoirs afin de fixer les autres modalités de l'émission des titres, et plus précisément pour :
 - Fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du code du travail.
 - Fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté des salariés exigées pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée.
 - Dans la limite du montant maximum de 16 000 euros en nominal, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles.
 - Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ; recueillir les souscriptions.
 - Fixer, dans la limite légale de trois ans, à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription.
 - Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions.
 - Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement.
 - Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.
 - Le cas échéant, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes.
 - Procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives.
6. Confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en oeuvre, s'il le juge opportun, la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est rejetée, par 1 646 209 votes contre, 13664 votes pour.

Huitième résolution - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire ou à son président pour effectuer ou faire effectuer par toutes personnes qu'il se substituera toutes les formalités nécessaires à la publication des résolutions qui précèdent.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.


Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée, il remercie les actionnaires de leur présence et de leur attention.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

V. Chappinet
1
2

J.M. RIFFARD



François MARTIN



